

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1025_AL_RD415_BOIS-D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 12 juin 2023 de l'indivision LACROIX, domiciliée Lieu-dit « Sur le Village », rue de Franche-Comté, 39220 BOIS-D'AMONT, représentée par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 415, au droit de la parcelle cadastrée section AI n° 439, située Lieu-dit « Sur le Village », rue de Franche-Comté – Commune de BOIS-D'AMONT, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 10 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 27 juin 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 101-102-103 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 10 juillet 2023

Visa, signature et cachet

Vu pour accord
le maire
Michael Pirella



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS-D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement



A.R.D. de Saint-Claude

2 rue des Frères Lumière
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 12 juin 2023

Référence : D. 0439

Commune : BOIS D'AMONT

Objet : Bornage de la propriété des familles LACROIX à BOIS D'AMONT.

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de les familles LACROIX , cadastrée sur la commune de BOIS D'AMONT , section AI , feuille 1 , parcelle(s) n° 439.

La propriété est située au droit de la RD 415. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

Mardi 27 Juin 2023 à sur place

Il est nécessaire de vous munir de tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY
Géomètre-Expert

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01-08-2023 sur cet extrait est géré par le centre des imôts fonciers suivant ID : 039-223900010-20230731-ARR_2023_1025-AR



Département :
JURA

Commune :
BOIS-D AMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE BOIS D'AMONT

Section AI - Feuille 1

Parcelle n°439

Lieu-dit "Sur le Village"

Propriété de l'indivision LACROIX

PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD 415

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01-08-2023

ID : 039-223900010-20230731-ARR_2023_1025-AR



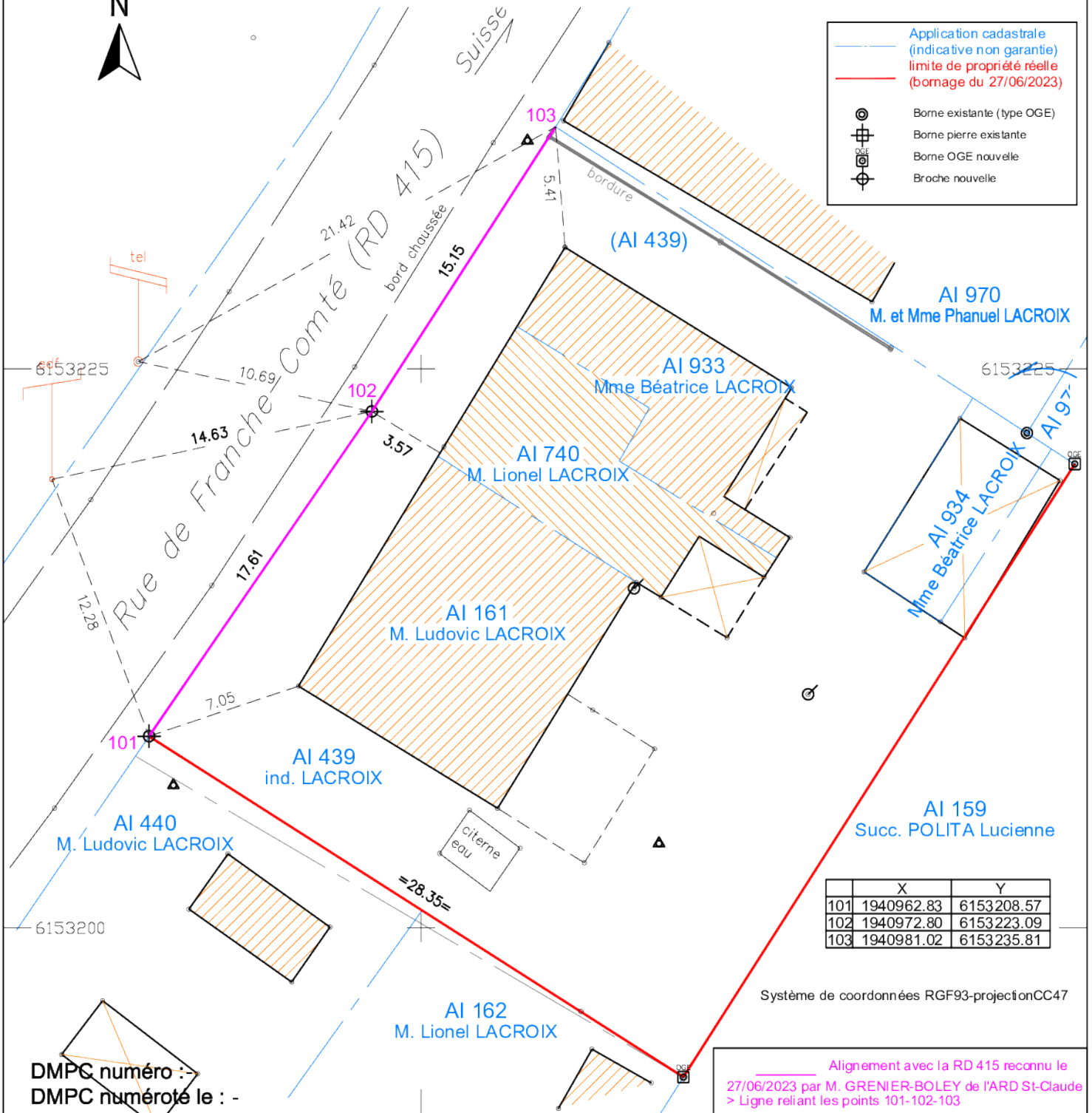
6153250

6153250



Application cadastrale (indicative non garantie)
limite de propriété réelle (bornage du 27/06/2023)

- ⊙ Borne existante (type OGE)
- ⊕ Borne pierre existante
- ⊗ Borne OGE nouvelle
- ⊖ Broche nouvelle



DMPC numéro :-
DMPC numéroté le :-



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert
24 quai Jobez - 39400 MOREZ
tél: 03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/250
D0701D
27/06/2023